

PARLONS TRAVAIL DES MINEURS !

L'INSTANT *Consult*

QUELS JEUNES PEUVENT TRAVAILLER ?

< 14 ans

14 - 16 ans

16 - 18 ans

Principe : interdiction d'employer des jeunes travailleurs < 16 ans 

Possibilité de travailler

LES EXCEPTIONS

!/\ Le **représentant légal** doit effectuer une **demande d'autorisation admin. auprès de l'inspection du travail.**

- Dans une entreprise de spectacles, de cinéma, de radiophonie, de télévision, ou d'enregistrements sonores

- En tant que mannequin

- Dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo

!/\ L'**employeur** doit effectuer une **demande d'autorisation admin. auprès de l'inspection du travail 15 jours avant.**

+ avoir l'accord du représentant légal

Uniquement pendant les vacances scolaires, si :

- durée de vacances d'au - 14 jours
- repos continu d'une durée au moins égale à la moitié de la durée totale des vacances
- **travaux légers** sans risque pour sa sécurité, sa santé ou son développement

Formation en alternance (si classe de 3ème terminée).

16 ans : âge auquel les jeunes sont libérés de l'obligation scolaire.

La nature des travaux dits **réglementés** varie selon la situation du jeune (formation professionnelle ou certaines conditions particulières).

!/\ certains travaux qualifiés d'**interdits** en raison de leur caractère dangereux (dérogations possibles).

DUREE DE TRAVAIL

14 à 16 ans

16 à 18 ans

Durée de travail hebdomadaire (1)	35 heures	
	Dérogation de droit possible (secteurs d'activité)	
Durée de travail quotidienne maximale (1)	7 heures	8 heures
	Pas de dérogation	Dérogation de droit et sur autorisation de l'inspecteur du travail
Temps de pause	30 minutes	
	après 4h30 de travail ininterrompu	
Heures supplémentaires	Pas d'heures supplémentaires	
	Pas de dérogation	Dérogation de droit et sur autorisation de l'inspecteur du travail
Repos quotidien	14 heures consécutives min.	12 heures consécutives min.
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs (dont le dimanche)	
	Pas de dérogation	Dérogations conv. possibles
Travail de nuit	Interdiction entre 20h et 6h	Interdiction entre 22h et 6h
	Dérogations exceptionnelles demandées à l'inspection du travail	
Travail jour férié	Interdiction	
	Dérogations dans certains secteurs d'activité (HCR, boucherie, ...)	
Travail dimanche	Interdiction	
	Sauf exception, s'il est apprenti et travaille dans un des secteurs concernés (HCR, boulangerie, ...)	

(1) ne peut être supérieure à la durée quotidienne ou hebdomadaire applicables aux salariés adultes employés dans l'établissement.

FORMALITES

Visite d'information et de prévention avant la prise de poste 

Contrat de travail : **signature du représentant légal** (sauf si jeune émancipé) 

Certaines professions requièrent des **autorisations** émanant de l'inspection du travail avant le début d'activité 

Ils font partie de l'**effectif** (sauf si la nature du contrat est exclue) 

Electeurs CSE à partir de 16 ans révolus !

REMUNERATION

Application du SMIC et les éventuelles dispositions conventionnelles.
Possibilité de pratiquer un **abattement sur le SMIC** comme suit :

Âge	Abattement
Jeune de - de 17 ans	20%
Jeunes entre 17 et 18 ans	10%



!/\ L'abattement cesse d'être applicable lorsque le jeune a au moins 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont il relève.

- ☞ Pas d'abattement sur les minimums conventionnels (sauf clause contraire).
- ☞ Barèmes spécifiques pour les alternants et les stagiaires.
- ☞ En cas de CDD en vacances scolaires/universitaires : indemnité de précarité non due.
- ☞ Paiement du salaire : versement sur le compte du salarié ou un compte sur lequel il est co-titulaire

SANCTION

Selon l'infraction (âge, travail de nuit, ...), des **amendes et des peines d'emprisonnement** sont applicables. Le versement de dommages et intérêts est également possible.

